



**Direction** des Déplacements  
**Service** SEESRM  
**Contact** Centre Technique Départemental de Die  
Tél. : 04 75 21 70 89 Fax. : 04 75 21 41 77  
Courriel. : ctd-die@ladrome.fr

## ARRETE N° DI205540FEC

---

Monsieur le Directeur,

Par la présente, j'accuse réception de votre demande d'arrêté de circulation datée du 23/07/2020.

La mesure alternat par feux de chantier sur RD à 2 voies du manuel de chef de chantier, routes bidirectionnelles répond à votre demande. Celle-ci peut être mise en oeuvre sur la route départementale D539 du PLO 18+500 au PLO 19+0 sur le territoire de la commune de Glandage afin de remplacer des glissières bois.

Le chantier est planifié du 27/07/2020 au 31/07/2020.

Considérant que ce type de chantier est réglementé par l'arrêté permanent du Conseil départemental n° A-272 du 19 septembre 2000, complété par le cahier de recommandations, la délivrance d'un arrêté supplémentaire n'est pas nécessaire.

L'entreprise AGILIS (MP), dont le siège est situé 400 route de Bayanne 26300 Chateauneuf sur Isère ( contact : Mme Perrot 06 32 67 36 03 ) est autorisée à réguler la circulation conformément à sa demande.

Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront strictement interdits.

L'entrepreneur a obligation de porter à la connaissance du personnel intervenant sur les lieux et de vérifier le respect de la totalité des règles de sécurité.

Pendant les périodes d'inactivité, notamment de nuit ou de jours non travaillés, la signalisation temporaire sera adaptée suivant les schémas de signalisation du manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles.

La mise en œuvre, la maintenance et la bonne visibilité de cette signalisation relèvent de la responsabilité de l'entreprise.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Die , le 23/07/2020

La Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,

Le responsable du Centre Technique Départemental (CTD)

Laurent Combet

PJ : copie du schéma de signalisation CF n° 24

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé et sont destinées au Département de la Drôme. Les droits d'accès, d'opposition et de rectification prévus par la loi n°78-17 du 06/01/1978 modifiée s'exercent auprès de la Présidente du Conseil départemental.*

**LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**

HÔTEL DU DÉPARTEMENT, 26 AVENUE DU PRESIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9 TÉL : 04 75 79 26 26

DIRECTION DES DEPLACEMENTS, 1, PLACE MANOUCHIAN, BP 2111, 26021 VALENCE CEDEX

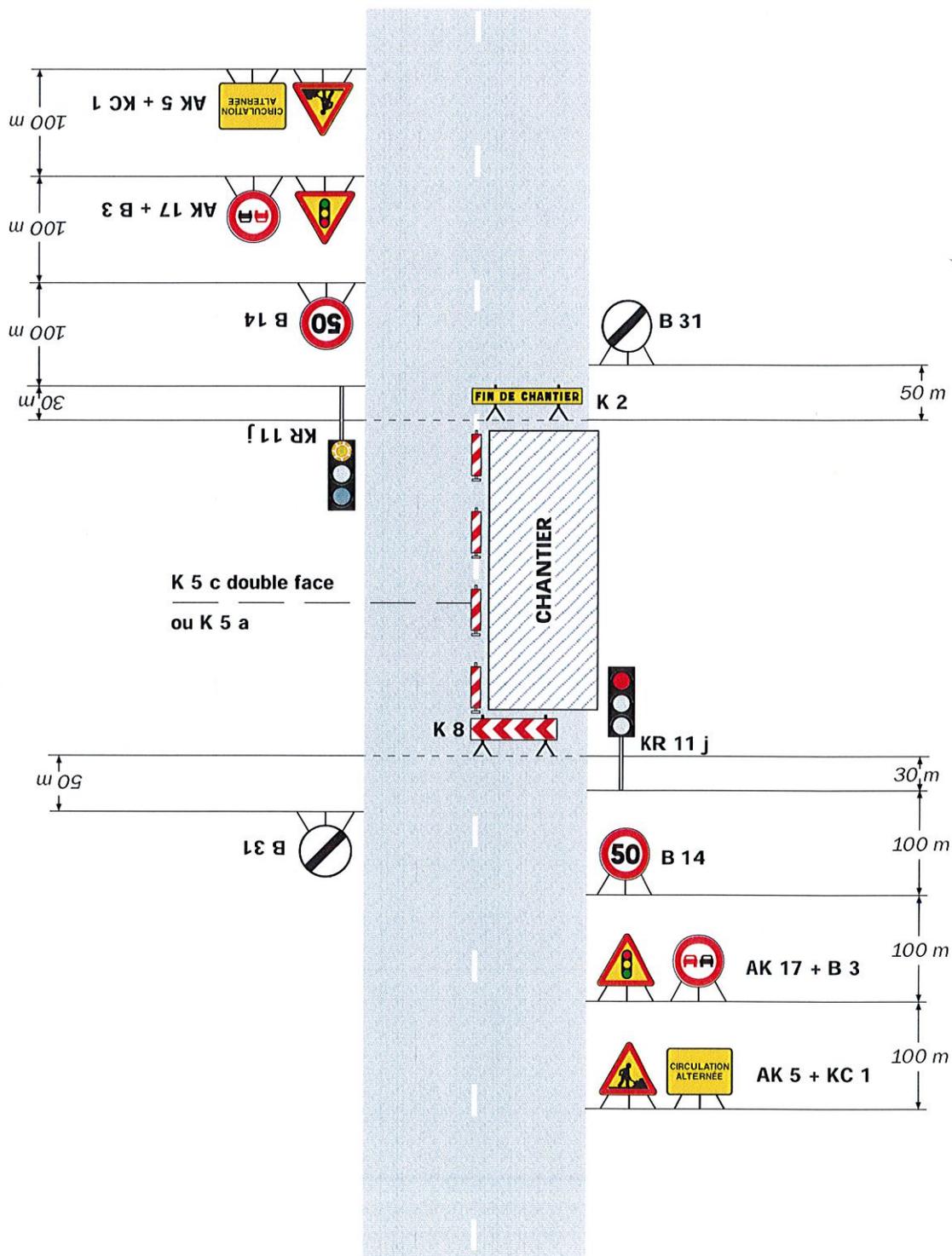
[ladrome.fr](http://ladrome.fr)

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

